



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la communication
interministérielle et de la
représentation de l'État**

Mâcon, le **18 MARS 2021**

Arrêté N° 71-2021-03-18-00003
Médaille de la Famille

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le décret n°82.938 du 28 octobre 1982 modifié par le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 fixant les conditions d'attribution de la médaille de la famille,

Vu l'arrêté du 15 mars 1983 pour l'application du décret du 28 octobre 1982,

Vu les articles D.212-7 à D.215-13 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du Préfet de Saône-et-Loire,

ARTICLE 1^{er} : La médaille de la famille est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation,

- | | |
|---|-----------|
| - Mme Joëlle DAVAL
Mairie de Chalmoux | 4 enfants |
| - Mme Nadège GONCALVES
Mairie de Chalmoux | 5 enfants |
| - Mme Nadine MESSINA
Mairie de Chalmoux | 4 enfants |
| - Mme Maria Teresa RELVA-PITA
Mairie de Chalmoux | 5 enfants |
| - Mme Marie-Laure BARNAUD
Mairie de Chagny | 4 enfants |
| - Mme Akila LOUZNADJI
Mairie de Bourbon Lancy | 4 enfants |

ARTICLE 2: Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Julien CHARLES